Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260402-DE_2026_023-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Boussac

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 27/03/2026

Le 2 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de LA BOUSSAC s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Mairie sous la présidence de Christine FAUVEL, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 27 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : Mme Christine FAUVEL, M. David VIGOUR, Mme Marie-Fréderique VITASSE, M. Daniel BOULMER, Mme MÉNARD-CORVAISIER Magali, M. Cyrille LOIZEAU, Mme Fanny LEMENANT, M. jérôme CHAPDELAINE, Mme Nadège RICHEUX, M. Jean-Luc RABOURT, Mme Martine LAYER, M. David NOËL, Mme Pascaline MOULIN, M. David BLANCHET, Mme Monique MARTIN

Secrétaire de séance : M. Daniel BOULMER

N° 2026-023 DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE), DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'assemblée qui élabore et suit la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La CLE est le noyau opérationnel du SAGE, un organe fort de concertation, de mobilisation, de débats et de prises de décisions.

VU les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-29 à R. 212-45 du Code de l'environnement relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et à la composition des Commissions Locales de l'Eau (CLE) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin du bassin Loire-Bretagne le 3 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003, modifié par l'arrêté du 3 juin 2014, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ;

VU la nécessité de désigner un nouveau représentant, à la suite des dernières élections municipales, au sein de la CLE pour assurer la continuité de la représentation des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle chargée d'élaborer, de réviser et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la CLE est composée de trois collèges, dont celui des collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics locaux, représentant au moins la moitié des membres de la commission ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260402-DE_2026_023-DE

CONSIDÉRANT que la commune de La Boussac est incluse dans le périmètre du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne et doit donc être représentée au sein de la CLE ;

CONSIDÉRANT que Mme Christine FAUVEL, le Maire, a proposé sa candidature pour siéger à la CLE au titre des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette désignation permettra à la commune de participer activement aux travaux de la CLE et de contribuer à la définition des orientations locales en matière de gestion de l'eau ;

Le conseil municipal, après délibération, **DÉCIDE**, à l'unanimité de :

DÉSIGNER Mme Christine FAUVEL en qualité de représentante de la commune de La Boussac à la Commission Locale de l'Eau (CLE) des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne ;

AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de séance,
M. Daniel BOULMER

Pour copie conforme
Le Maire, Mme FAUVEL Christine